

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 9 octobre 2018**

**Délibération n°2018-39**

Suite à la convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 9 octobre 2018 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le nombre de places offertes au concours Centrale Supélec doit être voté par le conseil d'administration chaque année.

**DELIBERATION**

Il est proposé au Conseil d'administration de voter le nombre de places offertes au Concours Centrale Supélec ci-dessous :

- Filière MP : 130 places (ajustement de -5 par rapport à 2018)
- Filière PC : 55 places
- Filière PSI : 75 places
- Filière TSI : 10 places
- Cycle international : 5 places
- Filière PT : 20 places
- Filières ATS : 15 places

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : 22 voix « pour », 1 voix « contre », 2 abstentions

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le *18/10/2018*  
La présente délibération a été publiée le *18/10/2018*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.